

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR PIERLUIGI FEDELE, DEPUTE CS-POP ET VERTS, INTITULEE "EFEJ : DES OBLIGATIONS POUR RIEN ? (N° 2827)

Le Gouvernement renvoie aux éléments de réponse à la question écrite n°2803 et apporte les compléments suivants :

- 1) EFEJ est dédié à l'exécution, d'une part, de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (art. 59ss LACI) et, d'autre part, de la loi relative aux mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi (LMDE).

Contribuer au placement rapide et durable des chômeurs-euses sur le marché du travail est la priorité du dispositif mis en œuvre par le Service de l'économie et de l'emploi (SEE). C'est pourquoi EFEJ axe ses formations sur l'acquisition de connaissances théoriques et la pratique. Le concept repose sur une collaboration étroite avec les entreprises et l'Office régional de placement (ORP) pour tenir compte des besoins et des exigences du marché du travail. Ceci permet en retour aux demandeurs-euses d'emploi d'évaluer, de développer ou d'attester leurs compétences dans les principaux secteurs de notre tissu industriel (mécanique, horlogerie, logistique, programmation, DAO, maintenance, menuiserie, etc.).

En parallèle à ses formations, EFEJ organise les programmes d'emplois temporaires ou d'occupation requis par la législation (art. 64a LACI, art. 3 LMDE). C'est dans ce cadre précis, et indépendant du volet formatif développé par EFEJ, qu'il convient de situer les tâches de blanchisserie évoquées par le groupe CS-POP et Verts. Ces mesures sont axées sur le travail et peuvent également se dérouler sous la forme de stages externes auprès d'administrations, de communes et d'autres institutions sans but lucratif (voir réponse à la question n° 2803).

Pour rappel, le SEE s'appuie sur la commission tripartite chargée de conseiller les offices régionaux de placement de la République et Canton du Jura (RSJU 837.021) et qui est composée de représentants de l'Etat, des partenaires sociaux et des communes. Cette commission se réunit deux fois par année. A ce titre, elle est informée des mesures et des projets réalisés par EFEJ. Ses membres ont pu visiter les ateliers de Bassecourt récemment. Ils n'ont jamais relevé que des travaux dégradants étaient imposés à certaines personnes, ceci à aucun moment et d'aucune manière que ce soit.

EFEJ dispose donc de bases légales et d'un cadre de travail clair. En plus d'être surveillée par l'autorité fédérale (SECO), son activité est suivie par une commission *ad hoc*, dont les membres peuvent l'interpeler - ou le SEE - à tout moment. Pour ces raisons, le Gouvernement estime qu'il est superfluetatoire de rappeler aux responsables d'EFEJ leurs missions et leurs responsabilités.

- 2) Les tâches de blanchisserie et de création textile évoquées par le groupe CS-POP et Verts permettent, en particulier à des chômeurs-euses en fin de droit demeurant sans emploi, de réaliser un revenu en collaborant temporairement à des activités d'intérêt public. Elles améliorent l'autonomie financière des chômeurs-euses vis-à-vis de l'aide sociale.

Ce programme permet d'entretenir les vêtements de travail et de sécurité pour les personnes actives dans les ateliers. Les personnes effectuant ces tâches sont équipées de gants de protection. De telles activités ne sont pas spécifiques à EFEJ : on les retrouve dans l'économie régionale, au sein de blanchisseries industrielles, de homes, d'hôpitaux ou encore dans l'hôtellerie. Il convient en outre de relever que des programmes similaires sont organisés dans les autres cantons.

Le Gouvernement reconnaît que le document joint à la question écrite est inadéquat, aussi bien sur le fond que sur la forme. Depuis lors, le document a été supprimé.

La direction d'EFEJ a également pris des mesures, afin que la conformité aux lois et aux règlements en vigueur, notamment en matière d'égalité entre hommes et femmes, soit dûment vérifiée pour toute nouvelle directive interne et consigne écrite.

En conclusion, EFEJ a remédié aux problèmes relevés par le groupe CS-POP et Verts. Le Gouvernement estime dans ce contexte qu'une intervention de sa part est inutile.

- 3) Contrairement à ce que les interlocuteurs du groupe CS-POP et Verts semblent affirmer, EFEJ offre bel et bien un soutien à la recherche d'un emploi.

Une bourse de l'emploi permet de consulter les postes vacants, dans la presse ou sur internet, et de bénéficier, sur simple demande, d'une aide personnelle pour rédiger des lettres de candidature ou un CV.

Pour le reste, le placement sur le marché du travail et le soutien en matière de recherches d'emploi sont assurés par l'ORP. Chaque demandeur d'emploi, bénéficiant d'indemnités de chômage ou en fin de droits, engagé au sein d'EFEJ ou dans d'autres mesures, bénéficie en tout temps du suivi et de l'appui d'un conseiller en personnel qui fait aussi le lien avec les demandes émanant des employeurs.

Pour le Gouvernement, il est dès lors superflu de rappeler aux responsables d'EFEJ l'existence de prestations qu'ils offrent depuis fort longtemps à toutes les personnes qu'ils accueillent.

Delémont, le 16 août 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler